

traduits devant le tribunal, quatre habitaient la ville, 92.3 p. 100 des garçons et des filles demeuraient à la maison au moment de leur faute, 4.7 p. 100 habitaient chez un parent ou chez une autre personne et 1.7 p. 100 vivaient en institution.

**Source des plaintes.**—La majorité des plaintes (85.6 p. 100 dans le cas des garçons) ont été portées par la police. Les agents de surveillance et les parents en ont porté 3 et 2.8 p. 100 respectivement. Les autorités scolaires ont traduit 2.1 p. 100 des garçons devant les tribunaux et les sociétés de bienfaisance, 1 p. 100.

La police a porté 55.9 p. 100 des plaintes contre les filles, soit une proportion bien inférieure à celle des garçons, et les parents ont eu plus souvent recours aux tribunaux pour les filles que pour les garçons (17.4 p. 100). Les autorités scolaires ont porté plainte contre 6.3 p. 100 des filles, les agents de surveillance contre 9.3 p. 100 et les sociétés de bienfaisance contre 5.1 p. 100.

**Récidivistes.**—En 1955, environ un enfant sur quatre inculpés n'a pas tenu compte du premier avertissement et a comparu au moins une deuxième fois. En 1955, 77.2 p. 100 des enfants délinquants en étaient à leur première comparution, 15.1 p. 100 à leur deuxième, 4.6 p. 100 à leur troisième et 3.1 p. 100 à leur quatrième ou plus.

### 30.—Délinquants primaires et récidivistes, délits majeurs, 1946-1955

Année	Total des délinquants	Délinquants primaires	Récidivistes					Total	Pourcentage du total des délinquants
			Deuxième délit	Troisième délit	Quatrième délit	Cinquième délit ou plus			
1946.....	4,949	3,430	799	344	155	221	1,519	30.7	
1947.....	4,683	3,376	673	329	138	167	1,307	27.9	
1948.....	4,591	3,340	674	266	147	164	1,251	27.3	
1949 <sup>1</sup> .....	6,198	5,195	603	208	109	83	1,003	16.2	
1950.....	6,418	5,039	892	314	140	33	1,379	21.5	
1951 <sup>2</sup> .....	6,644	5,141	909	324	132	138	1,503	22.6	
1952.....	6,068	4,412	963	367	155	171	1,656	27.3	
1953.....	6,377	5,170	752	230	124	101	1,207	18.9	
1954.....	6,332	4,993	895	252	99	93	1,339	21.1	
1955.....	7,025	5,423	1,060	326	119	97	1,602	22.8	

<sup>1</sup> Comprend les délits mineurs depuis 1949.

<sup>2</sup> Y compris Terre-Neuve depuis 1951.

**Audition des causes.**—En 1955, un peu moins de la moitié (43.7 p. 100) des causes juvéniles ont été jugées dans les quatre jours qui ont suivi l'inculpation et un peu plus des deux tiers (67 p. 100) dans les neuf jours. Cependant, 9.2 p. 100 des garçons et des filles ont dû attendre au moins deux semaines et 9.8 p. 100 au moins un mois avant leur première comparution. Ces périodes d'attente sont attribuables à plusieurs causes.

Certains tribunaux ne siègent que deux fois et même une fois par mois. L'audition peut être retardée pour cause de maladie dans la famille, d'examen à l'école, de mauvais temps ou d'éloignement. Cependant, la principale cause du retard est le temps qu'il faut consacrer à l'enquête policière. L'agent de surveillance,—souvent il n'y en a qu'un par tribunal,—doit déterminer les circonstances du délit; il doit communiquer avec les parents et les autorités scolaires, s'enquérir de la situation familiale, peut-être même faire examiner l'enfant par un médecin ou un psychiatre et explorer les ressources de la communauté. Le désavantage d'une longue attente est contre-balancé par l'aide que le tribunal reçoit lorsqu'il s'agit de déterminer le traitement le plus approprié à l'enfant et les soins les moins coûteux à la société. Pendant ces jours ou ces semaines d'attente, la plupart des enfants sont laissés dans leur foyer tandis qu'un petit nombre sont envoyés dans une maison de détention et, en définitive, l'attente sera salutaire ou nuisible selon les soins dont l'enfant aura été l'objet pendant ce temps.

Les juges des tribunaux des jeunes délinquants ont entendu 93.4 p. 100 des cas et les magistrats, 5.8 p. 100. Les autres ont été entendus par des juges de paix. La proportion des enfants condamnés (93.7 p. 100) par les magistrats était plus élevée que dans le